



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 21 août 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

madame Cathy Bernier, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information
Mme Élyse Ménard, directrice, Service de l'urbanisme
M. Dominic Guimond, chargé de projet en réglementation, Service de l'urbanisme
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0751/08/23 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0752/08/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juillet 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Pétition de résidents du Vigneron - Demande d'un skatepark

Réf. : Réception d'une pétition de résidents du quartier du Vigneron pour la construction d'un skatepark.

Canadien National (CN)

Réf. : Le CN propose à la Ville d'appuyer la semaine de la sécurité ferroviaire, qui aura lieu du 18 au 24 septembre 2023 afin de sensibiliser les citoyens et prévenir les accidents et les blessures aux passages à niveau dans notre collectivité et d'assurer la sécurité de tous sur les infrastructures du CN et aux alentours, et ce, tout au long de l'année.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous informe qu'il accorde une aide financière maximale de 318 113 \$ à la Ville dans le cadre du programme de subvention au transport adapté (PSTA).

0753/08/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 15 août 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 15 août 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0754/08/23 Délégation des conseillères Cathy Bernier et Carole Léger à participer à une journée sur le développement de l'habitation qui aura lieu le 14 septembre 2023

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Cathy Bernier et Carole Léger à participer à une journée sur le développement de l'habitation organisée par Espace MUNI en collaboration avec l'Association des groupes de ressources techniques du Québec (AGRTQ) qui aura lieu le 14 septembre 2023 au Centrexpo Cogeco de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0755/08/23 Délégation de la conseillère Carole Léger au Sommet municipal sur l'itinérance tenu par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui aura lieu le 15 septembre 2023

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Carole Léger au Sommet municipal sur l'itinérance tenu par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui aura lieu le 15 septembre 2023 à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0756/08/23 Délégation de la conseillère Cathy Bernier relativement à un projet de développement touristique

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Cathy Bernier relativement à un projet de développement touristique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0757/08/23 Versement d'une commandite au montant de 1 050 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite de 1 050 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville pour la remise de 3 bourses d'études dans le cadre des bourses des municipalités de la MRC de Drummond 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0758/08/23 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégués désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 25 juin au 19 août 2023 (cette liste totalise un montant de 11 219 282,97 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 2 juillet au 12 août 2023 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Yves Grondin.

0759/08/23 Dépôt de l'état budgétaire au 30 juin 2023

La mairesse dépose l'état budgétaire au 30 juin 2023.

**0760/08/23 Acquisition d'un logiciel de gestion des services informatiques et des requêtes (ITSM)
(Demande de prix no DR23-DDP-046)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sherweb inc. au montant de 55 188 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0761/08/23 Fourniture d'un logiciel de gestion de dossiers
(Demande de prix no DR23-DDP-052)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Juris Concept au montant de 119 394,94 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0762/08/23 Approbation des critères de sélection - Services professionnels - Analyse de potentiel de l'Amphithéâtre Saint-François (Demande de prix no DR23-DDP-063)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection - Services professionnels - Analyse de potentiel de l'Amphithéâtre Saint-François, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR23-DDP-063				
		Numéro de projet : 23-116				
Titre : Services professionnels - Analyse de potentiel - Amphithéâtre Saint-François						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Démarche proposée et calendrier de réalisation	35					
2.0 Expérience de l'entreprise dans des contrats similaires	25					
3.0 Capacité à coordonner et à exploiter le service avec du personnel compétent	15					
4.0 Capacité d'organisation de l'entreprise	15					
Pointage (sans prix) :	90	90	90	90	90	90
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
5.0 Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : <u>Prix du plus bas soumissionnaire X 10</u> Prix soumis						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0763/08/23 Installation d'une nouvelle chaudière au Centre Marcel-Dionne
(Appel d'offres no DR23-PUB-062)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie S.D. Énergie inc. au montant de 247 529,68 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0764/08/23 Fourniture de mobilier et réaménagement de bureau
(Appel d'offres no DR23-PUB-079)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Mégaburo inc. au montant de 177 254,66 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0765/08/23 Rejet des soumissions - Fourniture et installation d'éléments
signalétiques distinctifs au centre-ville
(Appel d'offres no DR23-PUB-071)**

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné l'écart élevé entre l'estimation, le budget et le prix soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0766/08/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Élagueur : Jean-Philippe Rousseau
Manœuvre spécialisé voirie (nuit) : Jocelyn Bourgeois
Préposé à l'approvisionnement : Benoit Pauzé

Embauches employés permanents :

Préposé à l'entretien préventif à l'UTEU : David Lépine
Agente en communications : Marilyne Demers

Embauches employés surnuméraires :

Journalier au Service des travaux publics : Antoine Tétreault
Commis et perceptrice des amendes (mandat temporaire) : Manon Cartier
Préposé à l'entretien préventif à l'UTEU : Jef Bergeron
Opérateur à l'UTEU : Charles-Antoine Lefebvre

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0767/08/23 Adhésion au regroupement d'assurances collectives Estrie-Montérégie de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, au *Code municipal* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville de Drummondville et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés, les employés de l'Office d'habitation Drummond (OHD), pour ses élus, ses employés retraités, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés, les employés de l'Office d'habitation Drummond, pour ses élus et ses employés retraités;

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie soit d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

QUE la Ville de Drummondville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Drummondville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la Ville de Drummondville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes et les conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0768/08/23 Fin d'emploi d'un employé contractuel au Service des loisirs et de la vie communautaire

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville procède à la fin du lien d'emploi avec l'employé no 2309.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0769/08/23 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9449-0935 Québec inc. relativement au projet de la Distillerie (CV21-3695-1)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9449-0935 Québec inc. relativement au projet de la Distillerie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0770/08/23 Signature d'un acte d'abandon d'emphytéose à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement au lot 3 920 990 (4677 de la rue Traversy) (CV23-2415)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'abandon d'emphytéose à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement au lot 3 920 990 (4677 de la rue Traversy).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0771/08/23 Autorisation à la firme d'avocats Racicot Chandonnet ltée à poursuivre son mandat dans le cadre du dossier judiciaire 405-17-002914-211 (Ville de Drummondville c. Boisé Laurentien inc. et Pluritec ltée)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme d'avocats Racicot Chandonnet ltée à poursuivre son mandat dans le cadre du dossier judiciaire 405-17-002914-211 (Ville de Drummondville c. Boisé Laurentien inc. et Pluritec ltée).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0772/08/23 Versement d'un montant supplémentaire de 120 200 \$ au programme d'accompagnement pour les personnes ayant des besoins particuliers avec les centres communautaires afin de répondre aux besoins dans les camps de jour en 2023

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'un montant supplémentaire de 120 200 \$ au programme d'accompagnement pour les personnes ayant des besoins particuliers avec les centres communautaires afin de répondre aux besoins dans les camps de jour en 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0773/08/23 Signature d'une entente modificatrice à intervenir avec l'Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec relativement à la subvention accordée dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet de parc culturel pour 2023, de même que les formulaires de réclamation afférents (CV23-3781-2)

CONSIDÉRANT que l'entente avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec a été signée en juin 2022, relativement à la subvention octroyée au projet de parc culturel soutenu par le Fonds canadien de revitalisation des communautés;

CONSIDÉRANT que cet addenda bonifie l'aide financière accordée dans le cadre de ce projet, la portant à 750 000 \$;

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente modificatrice à intervenir avec l' Agence de développement économique Canada pour les régions du Québec relativement à la subvention accordée dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet de parc culturel pour 2023, de même que les formulaires de réclamation afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0774/08/23 Signature d'une entente d'aide biennale 2023-2024 à intervenir avec la Maison des arts Desjardins Drummondville relativement au soutien des initiatives de mise en valeur de l'art autochtone pour un montant de 12 000 \$ (projet DRAC) (CV23-3885)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'aide biennale 2023-2024 à intervenir avec la Maison des arts Desjardins Drummondville relativement au soutien des initiatives de mise en valeur de l'art autochtone pour un montant de 12 000 \$.

Madame la mairesse demande le vote.

Vote POUR

M. Marc-André Lemire
M. Alexandre Desbiens
Mme Catherine Lassonde
Mme Carole Léger
Mme Sarah Saint-Cyr Lanoie
M. Jean-Philippe Tessier
Mme Isabelle Duchesne
M. Yves Grondin
Mme Julie Létourneau
M. Daniel Pelletier

Vote CONTRE

M. Mario Sévigny

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0775/08/23 Services d'avocats spécialisés pour les dossiers d'expropriation

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate le cabinet DHC Avocats pour l'accompagner, la représenter et poser tout acte utile ou nécessaire, dans les dossiers d'expropriation pour le développement d'un parc industriel dans le secteur Saint-Charles-de-Drummond (Laybe Gestion immobilière inc. et M. Stéphane Dubé – lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond) et pour l'implantation d'une nouvelle école (Yves Houle & Frères inc. et Gaston Houle – lot 4 687 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0776/08/23 Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1.2, relativement aux travaux du poste de pompage Cormier

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Drummondville pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Ville de Drummondville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0777/08/23 Signature d'une entente de service à intervenir avec Industrie Emblème Canneberge de Sainte-Eulalie relativement à la disposition et au traitement des eaux usées industrielles provenant d'Emblème Canneberge pour 2 ans (CV23-3683)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Industrie Emblème Canneberge de Sainte-Eulalie relativement à la disposition et au traitement des eaux usées industrielles provenant d'Emblème Canneberge pour 2 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0778/08/23 Signature d'un acte de servitude de conservation à intervenir avec Nature-Avenir relativement à divers lots et d'une entente de surveillance (CV23-3795)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a obtenu les certificats d'autorisation du MELCCFP (2013 à 2018) pour la destruction de milieux humides aux fins du développement industriel de cette vitrine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à conserver les milieux humides issus des négociations avec le MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE l'acte légal de servitude de conservation est l'outil retenu;

CONSIDÉRANT QU'une entente de gardiennage des lieux avec l'organisme Nature-Avenir sera conclue annuellement;

CONSIDÉRANT QUE ces milieux humides sont calculés dans la cible de conservation des milieux naturels;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude de conservation à intervenir avec l'organisme Nature-Avenir relativement aux lots 6 556 875, 6 556 876, 6 556 877, 6 556 878, 6 556 879, 6 556 881 et 6 556 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Il est également résolu que la Ville autorise la directrice du Service de l'environnement ou à défaut le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement à signer l'entente de gardiennage avec Nature-Avenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0779/08/23 Ajout d'un panneau d'arrêt à l'approche nord de l'intersection de la rue Clair et de la 2e Allée

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'un panneau d'arrêt à l'approche nord de l'intersection de la rue Clair et de la 2^e Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0780/08/23 Ajout d'une signalisation latérale sur le côté nord de l'approche est de l'intersection du boulevard Mercure et de la 107e Avenue interdisant le stationnement sur rue

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation latérale sur le côté nord de l'approche est de l'intersection du boulevard Mercure et de la 107^e Avenue interdisant le stationnement sur rue sur une distance de 15 mètres depuis le boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0781/08/23 Déplacement de la signalisation latérale existante sur le côté est de l'approche sud de l'intersection du boulevard Mercure et de la 107e Avenue interdisant le stationnement sur rue

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le déplacement de la signalisation latérale existante sur le côté est de l'approche sud de l'intersection du boulevard Mercure et de la 107^e Avenue interdisant le stationnement sur rue sur une distance de 25 mètres depuis la 107^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0782/08/23 Déplacement de la signalisation latérale existante sur le côté ouest de l'approche sud de l'intersection du boulevard Mercure et de la 107^e Avenue interdisant le stationnement sur rue

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le déplacement de la signalisation latérale existante sur le côté ouest de l'approche sud de l'intersection du boulevard Mercure et de la 107^e Avenue interdisant le stationnement sur rue sur une distance de 15 mètres depuis la 107^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0783/08/23 Enlèvement de la signalisation de prescription de stationnement interdit sur le côté ouest de la rue Chabanel

Sur proposition de madame Carole Léger,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement de la signalisation de prescription de stationnement interdit sur le côté ouest de la rue Chabanel, entre les rues Lévis et du Frère André.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0784/08/23 Ajout d'une zone de stationnement sur le côté est de la rue Dionne réservée uniquement aux autobus

Sur proposition de madame Carole Léger,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une zone de stationnement sur le côté est de la rue Dionne (sur une distance de 60 mètres au sud de l'intersection des rues Lévis et Dionne) réservée uniquement aux autobus, du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h, du 24 août au 24 juin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0785/08/23 Ajout d'une signalisation d'une zone de stationnement sur le côté est de la rue Dionne

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation d'une zone de stationnement sur le côté est de la rue Dionne (sur une distance de 75 mètres au nord de l'intersection des rues du Frère-André et Dionne) d'une durée maximum de 15 minutes, du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h, du 24 août au 24 juin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0786/08/23 Déplacement de la signalisation d'interdiction de stationnement pour la prolonger sur le côté ouest du chemin du Golf

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le déplacement de la zone de stationnement interdit pour la prolonger de 25 mètres sur le côté ouest du chemin du Golf.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0787/08/23 Ajout d'une signalisation d'une zone de stationnement sur le côté sud de la rue Lévis réservée uniquement aux autobus

Sur proposition de madame Carole Léger,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation d'une zone de stationnement sur le côté sud de la rue Lévis (entre les rues Dionne et Chabanel) réservée uniquement aux autobus, du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h, du 24 août au 24 juin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0788/08/23 Immeuble situé au 1730 de la rue Janelle
Autoriser l'implantation d'une boîte de distribution de colis en cour
avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'implantation d'une boîte de distribution de colis en cour avant, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 558 424 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1730 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0789/08/23 Immeuble situé au 760 de la rue Généreux
Réduire la largeur minimale d'un terrain projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement no 4301 visant à réduire de 42,5 mètres à 24 mètres la largeur minimale d'un terrain projeté, et ce, sur une partie du lot 4 351 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 760 de la rue Généreux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0790/08/23 Immeuble situé sur le lot 4 351 986
Réduire la largeur minimale d'un terrain donnant vers la rue Beaupré - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 50 mètres à 24 mètres la largeur minimale d'un terrain donnant vers la rue Alexandre-Menut, soit sur une partie du lot 4 351 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0791/08/23 Immeuble situé aux 1160 à 1162 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la marge avant secondaire applicable à la façade du bâtiment principal donnant vers l'avenue des Merisiers - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 5,4 mètres à 1,6 mètre la marge avant secondaire minimale applicable à la façade du bâtiment principal donnant vers l'avenue des Merisiers **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogoire n'excède pas 7 mètres, et ce, pour la propriété située sur les lots 5 332 997, 5 491 246 et 5 491 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1160 à 1162 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0792/08/23 Immeuble situé au 4400 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la distance à respecter entre une construction accessoire de type entrepôt et la ligne latérale de terrain, augmenter la superficie d'une construction accessoire de type entrepôt et augmenter la hauteur d'une construction accessoire de type entrepôt - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 28 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 3 mètres à 2,3 mètres la distance minimale à respecter entre une construction accessoire de type entrepôt et la ligne latérale de terrain;
- augmenter de 2474,9 mètres carrés à 3625 mètres carrés la superficie maximale d'une construction accessoire de type entrepôt;
- augmenter de 8,10 mètres à 11 mètres la hauteur maximale d'une construction accessoire de type entrepôt;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 532 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4400 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0793/08/23 Immeuble situé au 34 de la 14e Avenue
Augmenter la marge avant applicable au bâtiment principal projeté et réduire la distance entre 2 entrées charretières - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 5,2 mètres à 6,3 mètres la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de 10 mètres à 7,8 mètres la distance minimale entre 2 entrées charretières;

et ce, sur le lot 3 084 782 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 34 de la 14^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0794/08/23 Immeuble situé au 335 du boulevard Saint-Joseph
Autoriser les enseignes détachées annonçant le menu d'un établissement de restauration comportant l'usage accessoire « service à l'auto » en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser des enseignes détachées annonçant le menu d'un établissement de restauration comportant l'usage accessoire « Service à l'auto » en cour avant, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 567 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 335 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0795/08/23 Immeuble situé au 4545 de la rue Dubois
Augmenter la superficie d'une seconde remise sur un terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 5 mètres carrés à 12 mètres carrés la superficie maximale d'une seconde remise sur un terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 434 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4545 de la rue Dubois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0796/08/23 Immeuble situé au 1965 de la rue du Repos
Augmenter la proportion de la largeur de la façade d'un bâtiment accessoire de type abri d'auto par rapport à la façade principale, réduire la distance à respecter entre une construction accessoire de type garage privé isolé et une ligne de terrain (en cour avant secondaire), augmenter la superficie d'une construction accessoire de type garage privé isolé et autoriser l'implantation d'une construction accessoire de type garage privé isolé, avec une superficie de plus de 90 mètres carrés dans la cour avant secondaire - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 60 % à 100 % la proportion de la largeur de la façade du bâtiment accessoire de type abri d'auto par rapport à la largeur totale de la façade principale (abri d'auto et bâtiment principal);
- réduire de 6 mètres à 2 mètres la distance minimale à respecter entre une construction accessoire de type garage privé isolé et une ligne avant de terrain, en cour avant secondaire;
- augmenter de 90 mètres carrés à 213 mètres carrés la superficie maximale d'une construction accessoire de type garage privé isolé;
- autoriser l'implantation d'une construction accessoire de type garage privé isolé, avec une superficie de plus de 90 mètres carrés, dans la cour avant secondaire;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 351 932 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1965 de la rue du Repos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0797/08/23 Immeuble situé au 30 de la 119e Avenue
Autoriser divers ajustements règlementaires dans le cadre d'un projet de transformation d'un bâtiment résidentiel et ses bâtiments accessoires en entrepôts commerciaux - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 3 mètres à 0 mètre la distance minimale entre un garage privé isolé transformé en entrepôt et la ligne latérale gauche de terrain;

- réduire de 3 mètres à 0 mètre la distance minimale entre un garage privé isolé transformé en entrepôt et la ligne arrière de terrain;
- réduire de 3 mètres à 0,3 mètre la distance minimale entre un garage privé isolé transformé en entrepôt et le bâtiment principal;
- augmenter de 5,63 mètres à 6,62 mètres la hauteur maximale d'une résidence transformée en entrepôt (maison) qui excède la hauteur du bâtiment principal;
- autoriser l'absence d'une zone tampon requise entre un usage commercial et une zone d'habitation;
- autoriser l'absence d'un écran opaque sur une portion de terrain requise entre un usage commercial et un usage habitation;
- autoriser l'absence d'une aire de stationnement de 6 cases sans allée de circulation;
- réduire de 5 mètres à 3,2 mètres la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens;
- autoriser une aire de stationnement en gravier;
- autoriser des manœuvres de chargement/déchargement dans la rue;

et ce, sur le lot 3 535 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 30 de la 119^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0798/08/23 Immeuble situé au 1485 de la rue Janelle
Réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal projeté et
réduire la largeur d'un terrain dans le cadre d'un projet de subdivision
de terrain et de construction d'un nouveau bâtiment principal -
Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 15 mètres à 7 mètres la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté et réduire de 30 mètres à 24 mètres la largeur minimale d'un terrain projeté, et ce, sur une partie du lot 4 134 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1485 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0799/08/23 Immeuble situé au 25 de la rue des Bécassines
Réduire la distance entre un garage privé détaché existant et l'extrémité de son toit et la ligne arrière de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1 mètre à 0,7 mètre la distance minimale entre un garage privé isolé existant et la ligne arrière de terrain et à réduire de 0,5 mètre à 0,4 mètre la distance minimale entre l'extrémité du toit d'un garage privé isolé existant et la ligne arrière de terrain, et ce, sur le lot 3 920 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 25 de la rue des Bécassines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0800/08/23 Immeuble situé au 95 de la rue Bahl
Réduire la superficie et la marge avant du bâtiment principal projeté, autoriser des cases de stationnement en cour avant et augmenter la largeur d'une remise - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 150 mètres carrés à 140 mètres carrés la superficie minimale du bâtiment principal projeté;
- réduire de 12 mètres à 10 mètres la marge avant minimale du bâtiment principal projeté;
- autoriser des cases de stationnement en cour avant;
- augmenter de 6,1 mètres à 7,5 mètres la largeur maximale d'une remise projetée;

à la condition de planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,5 mètre à la plantation le long des lignes latérales et arrière de terrain sauf vis-à-vis le triangle de visibilité, et ce, sur le lot 6 548 316 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 95 de la rue Bahl.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0801/08/23 Immeuble situé au 1605 du boulevard Saint-Joseph
Réduire la distance à respecter entre l'aire destinée au service à l'auto
et une ligne avant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 2 mètres à 1,6 mètre la distance minimale à respecter entre l'aire destinée au service à l'auto et la ligne avant, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 132 817 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1605 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0802/08/23 Immeuble situé au 3100 de la rue Kunz
Autoriser de l'entreposage en cour avant et dans une cour entre le
bâtiment principal et l'autoroute, augmenter la hauteur de l'entreposage
et la hauteur d'une clôture (mur-écran) en cour avant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser de l'entreposage en cour avant;
- autoriser de l'entreposage dans la cour entre un bâtiment principal et l'autoroute;
- augmenter de 3 mètres à 5 mètres la hauteur maximale pour de l'entreposage;
- augmenter de 2 mètres à 2,5 mètres la hauteur maximale d'une clôture;

et ce, pour la propriété située sur le lot 5 518 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3100 de la rue Kunz.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0803/08/23 Immeuble situé aux 250, 300 et 400 de la rue Robert-Bernard
Autoriser divers ajustements règlementaires relatifs à l'architecture, à l'aménagement de terrain et des aires de stationnement dans le cadre d'un projet de construction de 3 bâtiments de 1 à 9 étages d'occupation résidentielle et commerciale - Favorable en partie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 2 août 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

Terrain 1 (lots 6 590 004, 6 590 036 projetés)

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :
 - abroger l'exigence d'écran opaque entre un usage résidentiel et commercial (Distillerie);
 - augmenter de 8 mètres à 10 mètres la largeur maximale d'une allée de circulation à double sens donnant accès à une aire de chargement/déchargement;
 - réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale d'une aire de chargement/déchargement d'une ligne latérale de terrain **à la condition** que la dérogation ne s'applique pas à la partie de la ligne latérale localisée à moins de 6 mètres de la ligne arrière de terrain;
 - réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire d'isolement d'une ligne latérale de terrain **à la condition** que la dérogation ne s'applique pas à la partie de la ligne latérale localisée à moins de 6 mètres de la ligne arrière de terrain et conditionnellement à l'aménagement d'une barrière physique à la limite de propriété (bordure, muret, clôture);
 - réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale d'une terrasse d'une ligne latérale de terrain;
 - réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale d'une terrasse du débord du toit;
- **refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à** abroger l'exigence de lien piétonnier permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie de circulation;

Terrain 2 (lot 6 590 003 projeté)

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :
 - réduire de 1500 mètres carrés à 1000 mètres carrés la superficie minimale d'implantation au sol du bâtiment principal;
 - réduire de 40 mètres à 30 mètres la largeur minimale de la façade du bâtiment principal;
 - autoriser l'implantation d'un silo en cour avant donnant vers la sortie du chemin du Golf (km 179) de l'autoroute Jean-Lesage;
 - réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale d'une terrasse d'une ligne latérale de terrain;
 - réduire de 10 % à 0 % le pourcentage minimal de fenestration de la façade principale donnant vers la sortie du chemin du Golf (km 179) de l'autoroute Jean-Lesage, **à la condition** d'appliquer cette exigence à la façade donnant vers la rue Robert-Bernard;
 - abroger l'exigence de lien piétonnier permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie de circulation;

Terrain 3 (lot 6 590 005 projeté)

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de 15 % à 12 % le pourcentage minimal d'espace bâti/terrain;

- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à abroger l'exigence de lien piétonnier permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie de circulation;

Ensemble du site

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de 25 % à 15 % le pourcentage minimal de verdissement sur l'ensemble du site;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 433 198, 4 433 202, 4 433 203 et 6 565 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond soit aux 250, 300 et 400 de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0804/08/23 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 28 juin 2023)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.06.46	182, rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment
23.06.48	690, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
23.06.49	1065, boul. René-Lévesque	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.06.50	2945, boul. Lemire	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (condition)
23.06.51	1-3, rue Saint-Marc	Rénovation extérieure du bâtiment principal
23.06.52	115, rue Notre-Dame	Nouveau bâtiment accessoire de type garage privé isolé
23.06.53	4400, boul. Saint-Joseph	Nouveau bâtiment accessoire Aménagement de terrain (condition)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 28 juin 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0805/08/23 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 19 juillet 2023)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.07.08	2325 et 2345, rue Saint-Pierre	Nouveau bâtiment (#2325) Agrandissement du bâtiment (#2345) Aménagement de terrain (#2325 et #2345)
23.07.09	1550, rue Paris	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
23.07.10	539, rue Principale	Rénovation extérieure du bâtiment
23.07.11	335.boul. Saint- Joseph	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain (condition)
23.07.12	400, rue Brock	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Nouvelles enseignes sur marquise des pompes à essence Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
23.07.13	620, rue Cormier	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain
23.07.14	173, rue Loring	Rénovation extérieure du bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 19 juillet 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0806/08/23 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 2 août 2023)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.08.02	4500, boulevard Saint-Joseph	Rénovation du bâtiment Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.08.03	4021, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée Nouvelle enseigne détachée
23.08.04	4130, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
23.08.05	240, rue du Meunier-Rouge	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
23.08.06	406, 5 ^e Rang	Agrandissement du bâtiment (condition)
23.08.07	627, rue de la Dominion	Rénovation extérieure du bâtiment
23.08.08	1405, rue Saint-Aimé	Rénovation extérieure du bâtiment (condition)
23.08.09	1605, boulevard Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment Aménagement de terrain Nouvelles enseignes rattachées Modification de l'enseigne détachée
23.08.10	3100, rue Kunz	Aménagement de terrain

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 2 août 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0807/08/23 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation bifamiliale au 2560 du boulevard Mercure - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mai 2023;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser la classe d'usages H-2 (bifamiliale) à l'intérieur de la zone habitation H-1160, et plus particulièrement au 2560 du boulevard Mercure.;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0808/08/23 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser les portes ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage) sur la façade principale et selon certaines conditions au 630 de la rue Haggerty - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 12 avril 2023;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser les portes ouvrant sur un axe horizontal sur la façade principale du bâtiment situé au 630 de la rue Haggerty;
- augmenter de 2,15 mètres à 3,50 mètres la largeur maximale d'une porte située sur la façade principale;

- réduire de 100 mètres à 15 mètres la distance minimale de la ligne avant pour une aire de chargement et déchargement;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0809/08/23 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal et réduire le pourcentage de fenestration minimal pour la façade principale du bâtiment principal au 2115 du chemin de la Bourgade

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 10 juillet 2023;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- augmenter de 8,5 mètres à 10 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- réduire de 20 % à 17 % le pourcentage de fenestration minimal pour la façade principale du bâtiment principal;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0810/08/23 Signature d'une entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes relativement à l'installation de 2 bâtiments temporaires pour des classes modulaires sur le site de l'école secondaire La Poudrière pour une période d'un an (CV23-3444)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes relativement à l'installation de 2 bâtiments temporaires pour des classes modulaires sur le site de l'école secondaire La Poudrière pour une période d'un an.

Cette entente prend fin le 31 juillet 2024 et n'est pas renouvelable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0811/08/23 Avis de motion du règlement no RV23-5433 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5433 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier certaines zones du secteur ainsi que de prévoir, selon le cas, le type d'usages autorisés ainsi que toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

0812/08/23 Avis de motion du règlement no RV23-5544 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 433 à 435 de la rue Melançon et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5544 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 433 à 435 de la rue Melançon et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre les habitations multifamiliales de 6 logements pour les propriétés situées sur la rue Melançon, soit à une distance approximative de 125 mètres au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph.

0813/08/23 Avis de motion du règlement no RV23-5550 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 153 à 155 de la rue Saint-Marcel et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5550 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 153 à 155 de la rue Saint-Marcel et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'usage de service de traiteur avec aire de vente dans la zone P-704 et plus précisément au sous-sol de l'église Saint-Joseph aux 153 à 155 de la rue Saint-Marcel.

0814/08/23 Avis de motion du règlement no RV23-5552 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 57 à 59 de la rue Rajotte et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5552 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 57 à 59 de la rue Rajotte et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements dans la zone H-517, notamment pour la propriété située aux 57 à 59 de la rue Rajotte et pourrait s'appliquer également à l'ensemble des propriétés situées dans la zone.

0815/08/23 Avis de motion du règlement no RV23-5559 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 124 à 128 de la rue Saint-Albert et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5559 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 124 à 128 de la rue Saint-Albert et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 14 logements dans la zone H-701-1.

0816/08/23 Avis de motion du règlement no RV23-5560 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats et visant l'intersection du boulevard Saint-Joseph et la rue des Goélands et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5560 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats et visant l'intersection du boulevard Saint-Joseph et la rue des Goélands et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-1127 que les services d'aqueduc et d'égouts puissent ne pas être établis sur la voie de circulation en bordure de laquelle la construction est projetée où le règlement décrétant leur installation est en vigueur.

0817/08/23 Avis de motion du règlement no RV23-5561 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 77 de la rue Brock et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5561 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 77 de la rue Brock et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de permettre les habitations collectives dans la zone H-479 et plus précisément une maison de chambres pour des travailleurs de l'étranger au 77 de la rue Brock.

0818/08/23 Avis de motion du règlement no RV23-5562 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 182 de la rue Lindsay et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5562 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 182 de la rue Lindsay et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'aménagement de 2 nouveaux logements au sous-sol d'un bâtiment mixte situé à l'intérieur de la zone commerciale C-0017 et plus particulièrement au 182 de la rue Lindsay.

0819/08/23 Avis de motion du règlement no RV23-5563 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 810 du boulevard Saint-Joseph Ouest et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5563 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 810 du boulevard Saint-Joseph Ouest et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale comprenant 53 logements qui sera située au 810 du boulevard Saint-Joseph Ouest, soit entre la rue Boisclair et la place Bonneville.

0820/08/23 Avis de motion du règlement no RV23-5564 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 2325 et 2345 de la rue Saint-Pierre et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5564 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 2325 et 2345 de la rue Saint-Pierre et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte comprenant 3 logements qui sera situé au 2325 de la rue Saint-Pierre et l'agrandissement du bâtiment situé au 2345 de la rue Saint-Pierre afin d'y aménager 4 nouveaux logements à l'étage en mixité avec l'usage commercial existant.

0821/08/23 Avis de motion du règlement no RV23-5565 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 34 de la 14e Avenue et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5565 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 34 de la 14^e Avenue et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale à l'intérieur de la zone d'habitation H-715 et plus particulièrement au 34 de la 14^e Avenue.

0822/08/23 Avis de motion du règlement no RV23-5567 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur des rues Grande-Allée, 1^{re} Allée et 2^e Allée et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5567 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur des rues Grande-Allée, 1^{re} Allée et 2^e Allée et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le type d'usages autorisés à l'intérieur des zones d'habitation H-1228-4, H-1228-5 et H-1228-8 faisant partie du projet de développement résidentiel Domaine du Centre situé dans le secteur des rues Grande-Allée, 1^{re} Allée et 2^e Allée.

0823/08/23 Avis de motion du règlement no RV23-5568 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 195 de la rue Saint-Laurent et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5568 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 195 de la rue Saint-Laurent et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'usage 6392.1 « bureau d'affaires et administratif de compagnie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) à l'intérieur de la zone commerciale C-739 et plus particulièrement au 195 de la rue Saint-Laurent, selon certaines **conditions**.

0824/08/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5433 (Agora phase II - prolongement de la rue Descartes au nord-est de la rue Gaillard)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5433 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1244-4 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) ayant une structure isolée et un maximum de 8 logements selon certaines **conditions** en lien avec la superficie de terrain;
- de créer les zones de conservation CO-1244-6, CO-1244-7 et CO-1244-8 à même une partie des zones d'habitation H-1244-1, H-1244-3 et H-1244-4 et de la zone de réserve RES-1230 de manière à autoriser la classe d'usages CO-1 (conservation). Ces nouvelles zones incluent de façon approximative des terrains situés de part et d'autre et à l'extrémité de la rue Descartes prolongée;
- d'agrandir la zone d'habitation H-1241 à même une partie de la zone d'habitation H-1244-4 de manière à ce que la limite entre ces zones soit située au centre de la rue Descartes prolongée;

- de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1241 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la 8e et la 9e Allée et de la rue Prévert.

La zone d'habitation H-1244-1 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues du Domaine et de Langeais.

La zone d'habitation H-1244-3 inclut approximativement des terrains situés en bordure et du côté sud-est de la rue Descartes prolongée;

La zone d'habitation H-1244-4 inclut approximativement des terrains situés à l'extrémité de la rue Descartes prolongée;

La zone de réserve RES-1230 inclut, approximativement, des terrains délimités par l'arrière-lot des rues Labbé, Brouillette, Deblois, du Ruisseau, Elvin, Bourgeault, Moreau, du Nordet, Montmigny, du Domaine, Descartes, 8^e Allée, 2^e Allée, chemin de l'Aéroport, allée du Centre, allée de l'Équinoxe, allée du Crépuscule et allée de l'Éclipse;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0825/08/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5544 (433 à 435 de la rue Melançon)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5544 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone résidentielle H-505 à même une partie de la zone résidentielle H-506 de manière à inclure les propriétés situées à l'ouest de la rue Melançon et à une distance approximative de 125 mètres au sud-ouest du boulevard Saint-Joseph;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone résidentielle H-505, de manière à ajouter la classe d'usages H-4 multifamiliale d'un maximum de 6 logements;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;
- de réduire le ratio de cases de stationnement requis.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph et la rue Notre-Dame, et ce, entre la rue Marchand et la délimitation du terrain occupé par le chemin de fer (Canadien National);

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0826/08/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5550 (153 à 155 de la rue Saint-Marcel)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5550 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-704, de manière à :
 - autoriser l'usage « 5891.2 Traiteur avec aire de vente » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local);
 - prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;
 - prévoir une norme relative à la superficie maximale de plancher pour l'usage « 5891.2 Traiteur avec aire de vente ».

La zone communautaire et d'utilité publique P-704 est délimitée approximativement par les rues Saint-Albert, Saint-Damase et Notre-Dame, ainsi que par la piste cyclable;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0827/08/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5552 (57 à 59 de la rue Rajotte)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5552 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone résidentielle H-517;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et au règlement relatif au PIIA.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, par la rue Pelletier et la rue Ringuet, et ce, entre la rue Saint-Alfred et l'arrière des propriétés donnant sur la rue Saint-Pierre;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0828/08/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5559 (124 à 128 de la rue Saint-Albert)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5559 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone résidentielle H-701-1 à même une partie de la zone résidentielle H-701 de manière à inclure la propriété sise aux 124 à 128 de la rue Saint-Albert;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone résidentielle H-701-1, de manière à ajouter la classe d'usage H-5 multifamiliale d'un maximum de 12 logements et H-6 multifamiliale d'un maximum de 14 logements;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;
- de réduire le ratio de cases de stationnement requis.

Les zones visées et contiguës sont délimitées approximativement par la ligne arrière des terrains donnant du côté nord-ouest de la rue Saint-Damase, et ce, entre les rues Saint-Paul et Notre-Dame;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0829/08/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5560 (intersection du boulevard Saint-Joseph et la rue des Goélands)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5560 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet de prévoir comme conditions d'émission des permis et certificats pour les terrains situés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1127 que les services d'aqueduc et d'égouts puissent ne pas être établis sur la voie de circulation en bordure de laquelle la construction est projetée et où le règlement décrétant leur installation est en vigueur.

La zone d'habitation H-1127 est située à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et la rue des Goélands;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0830/08/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5561 (77 de la rue Brock)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5561 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier la grille des usages et norme de la zone H-479, de manière à ajouter la classe d'usages H-8 (habitation collective);

- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA;
- de limiter à 20 le nombre maximum de chambres pour l'usage H-8 (habitation collective).

La zone d'habitation H-479 est délimitée approximativement par la rue Brock, le boulevard Garon, la rue Gosselin et l'arrière des propriétés situées sur la rue Saint-Georges;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0831/08/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5562 (182 de la rue Lindsay)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5562 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-0017, la présence de logements au sous-sol d'un bâtiment mixte occupé par un ou plusieurs usages du groupe « Commerce (C) »;

La zone commerciale C-0017 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Lindsay entre les rues Loring et Marchand;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0832/08/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5563 (810 du boulevard Saint-Joseph Ouest)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5563 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone d'habitation H-125 afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment et modifier en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que de prévoir des dispositions particulières sur l'architecture des bâtiments, l'aménagement paysager et le stationnement.

La zone d'habitation H-125 inclut approximativement des terrains situés au nord-est du boulevard Saint-Joseph Ouest, et ce, entre la rue Boisclair et la place Bonneville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0833/08/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5564 (2325 et 2345 de la rue Saint-Pierre)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5564 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone commerciale C-550 de manière à :

- modifier les normes relatives à l'occupation du sol (espace bâti/terrain maximal) et à l'architecture du bâtiment pour la classe d'usages H-3 Trifamiliale;
- ajouter la classe d'usages H-4 Multifamiliale (4 à 8 logements) avec un maximum de 4 logements devant occuper le bâtiment en mixité avec un usage du groupe « Commerce (C) » et de prévoir les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone commerciale C-550 inclut approximativement des terrains situés au sud de la rue Saint-Pierre entre le boulevard Cusson et la rue Saint-Onge;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0834/08/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5565 (34 de la 14e Avenue)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5565 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-715 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) ayant une structure isolée;
- de prévoir en conséquence, pour la classe d'usages autorisée, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-715 est délimitée approximativement par la rue Saint-Frédéric, la 9^e Avenue, la 15^e Avenue et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Saint-Damase;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0835/08/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5567 (le secteur des rues Grande-Allée, 1^{re} Allée et 2^e Allée)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5567 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-1228-4 de manière à autoriser la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements ayant une structure isolée et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones d'habitation H-1228-5 et H-1228-8 de manière à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) ayant une structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement;

La zone d'habitation H-1228-4 inclut approximativement des terrains situés entre la rue Petite-Allée et la rue de l'Équinoxe.

La zone d'habitation H-1228-5 inclut approximativement des terrains situés au sud-est de la 2^e Allée entre les rues Clair et Petite-Allée.

La zone d'habitation H-1228-8 inclut approximativement des terrains situés au sud-est de l'allée de l'Équinoxe;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0836/08/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5568 (195 de la rue Saint-Laurent)

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5568 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-739 de manière à autoriser l'usage 6392.1 « bureau d'affaires et administratif de compagnie » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau) ayant une structure isolée et prévoir en conséquence les différentes normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi qu'une **condition** en lien avec la superficie maximale d'occupation.

La zone commerciale C-739 est délimitée approximativement par le boulevard Lemire et les rues Saint-Laurent, Saint-Denis et la 22^e Avenue;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0837/08/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5553-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre maximal de logements d'un bâtiment de 9 étages d'occupation mixte (résidentiel et commercial) et d'apporter des ajustements réglementaires notamment en regard de l'architecture du bâtiment et de l'aménagement de terrain

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5553-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'augmenter, à l'intérieur de la zone commerciale C-403-3, de 125 à 200 le nombre maximal de logements par bâtiment pour l'usage H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements autorisé en mixité avec les usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
- de réduire de 25 % à 15 % le pourcentage minimal de verdissement applicable à la superficie totale d'un terrain, à l'intérieur de la zone commerciale C-403-3;
- de permettre une proportion maximale de revêtement métallique de 80 % de la superficie des murs, pour un bâtiment principal ou un bâtiment accessoire attenant ou intégré, à l'intérieur de la zone commerciale C-403-3;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0838/08/23 Adoption du règlement no RV23-5541-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de permettre la poursuite des développements domiciliaires et d'exclure certains terrains construits ou desservis

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0663/06/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de permettre la poursuite des développements domiciliaires et d'exclure certains terrains construits ou desservis;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV23-5541-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de déplacer les zones de réserve existantes à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dans le secteur du Boisé Hemming;
- de permettre la poursuite des développements domiciliaires Le Vigneron et Les Découvertes;

- d'exclure des zones de réserve certains terrains construits ou desservis en bordure de la rue Eusèbe-Lemaire, du boulevard Patrick, du boulevard Saint-Joseph, de la rue Traversy et du boulevard Mercure;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0839/08/23 Adoption du règlement no RV23-5548-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir la zone industrielle I-390 à même la zone industrielle I-389 et une partie de la zone commerciale C-387 soit au nord de la rue Saint-Pierre, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et la rue Rocheleau

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0664/06/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'agrandir la zone industrielle I-390 à même la zone industrielle I-389 et une partie de la zone commerciale C-387 soit au nord de la rue Saint-Pierre, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et la rue Rocheleau;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV23-5548-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone industrielle I-390 à même l'ensemble de la zone industrielle I-389 et une partie de la zone commerciale C-387 de manière à inclure des parties de propriétés situées au nord-ouest de la rue Saint-Pierre, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et une distance approximative de 125 mètres vers le sud-ouest de la rue Rocheleau;
- d'abroger la grille des usages et des normes de la zone industrielle I-389.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et la rue Rocheleau, et ce, entre les rues Saint-Pierre et le prolongement vers le sud-ouest de la rue Canadien;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0840/08/23 Adoption du règlement no RV23-5546 modifiant le règlement no RV20-5260 afin de changer les modalités de la prise en charge par la Ville de Drummondville de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0744/07/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement no RV20-5260 afin de changer les modalités de la prise en charge par la Ville de Drummondville de l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV23-5546;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0841/08/23 Adoption du règlement no RV23-5547 modifiant le règlement no 3500 afin d'ajouter de nouveaux types d'abonnés pour les employés de la Ville de Drummondville non-résidents, les écoles et les organismes communautaires et d'y fixer les règles d'abonnement pour la bibliothèque publique

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0745/07/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajouter de nouveaux types d'abonnés pour les employés de la Ville de Drummondville non-résidents, les écoles et les organismes communautaires et d'y fixer les règles d'abonnement pour la bibliothèque publique;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV23-5547;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à monsieur Guillaume Janelle-Bélanger, technicien en génie civil au Service des travaux publics, pour la naissance de sa fille Anaëlle, le 20 juillet 2023.

19.2 Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Pascal Gélinas, journalier au Service des travaux publics, à la suite du décès de son père, monsieur Guy Gélinas.

19.3 Économie d'eau potable

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie rappelle que dans le cadre de la construction de la nouvelle usine d'eau potable, la collaboration de tous les consommateurs de Drummondville, Saint-Majorique, Saint-Germain-de-Grantham et Saint-Cyrille-de-Wendover est demandée afin de réduire au maximum la consommation jusqu'à la mi-septembre. Des travaux sont en cours sur la réserve d'eau potable qui sera fonctionnelle à 50% de sa capacité durant quelques semaines et ils n'auront aucun impact sur la production, la qualité et la distribution de l'eau potable. Elle souligne que de nombreuses habitudes sont faciles à adopter pour faire sa part et invite les citoyens à continuer sur leur belle lancée et à consulter le site internet drummondville.ca/eaupotable pour plus d'astuces.

19.4 Festival de la Poutine

La conseillère Catherine Lassonde invite les citoyens à se rendre au centre-ville ce jeudi, vendredi et samedi soir pour participer au Festival de la Poutine de retour cette année. Sur scène, il y aura entre autres, Roxane Bruneau, Fouki et elle souligne la bonne nouvelle à savoir que les Cowboys fringants seront présents.

19.5 Un beau succès pour la première édition de la Journée de la jeunesse

Le conseiller Marc-André Lemire souligne et félicite le conseil Jeunesse pour leur travail ardu et leur implication dans cette première édition qui a eu lieu le samedi 12 août. Il remercie également les artistes invités tels que Liliane Blanco-Binette, le duo William et Émeraude et le DJ Maross qui ont performé et contribué à ce succès malgré la température un peu maussade. Il remercie tous ceux et celles qui ont assisté à cette journée en mentionnant l'importance de soutenir la jeunesse et de lui laisser un espace de création et d'organisation d'événements.

19.6 Merci aux centres communautaires pour la programmation estivale

Le conseiller Mario Sévigny tient à remercier les centres communautaires ainsi que les regroupements de quartiers qui ont participé et collaboré à la réalisation de plusieurs fêtes de quartier et il tient à préciser que plusieurs conseillers ont aussi participé et mentionne qu'il y aura un nouveau centre communautaire au parc Boisbriand dans le secteur de Saint-Nicéphore et il invite la population aux prochaines fêtes de quartier.

19.7 Fête de quartier (RUI)

La conseillère Carole Léger, vous invite à une fête dans le quartier Saint-Joseph le 25 août de 16 h à 19 h au parc Adophe-Demers et à une fête qui aura lieu à Saint-Simon au parc Notre-Dame-de-Grâce, le 26 août de 13 h à 16 h. Ces fêtes sont organisées par la Revitalisation Urbaine Intégrée (RUI). On vous propose animation et musique en vous permettant la rencontre et l'échange avec vos voisins. Madame Léger invite les citoyens à y assister en grand nombre.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 5 septembre 2023

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 5 septembre 2023.

0842/08/23 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 29.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.